



RÈGLEMENT DU BRIC-à-BRAC

QUARTIER JAURÈS

- I. *Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que toutes les mesures et consignes de sécurité qui y sont mentionnées.*
- II. *L'arrivée des exposants se situe entre 6 H 00 et 8 H 00. Le Bric-à-Brac débute à 9 H 00 et se termine à 19 H 00.*
- III. *Pour rejoindre votre emplacement ou le quitter à la fin de la manifestation, votre véhicule doit rouler au pas dans les travées.*
- IV. *Vous devez respecter votre métrage d'exposition. La longueur minimale de réservation est de 2 m linéaires ; au-delà par tranche de 2 m linéaires supplémentaires. Pour des raisons de sécurité (passage des secours) veuillez obligatoirement tenir compte des limites de votre emplacement.*
- V. *Lorsque vous avez fini de décharger votre véhicule, vous devez aller rapidement le stationner sur les parkings extérieurs, afin que les autres exposants puissent s'installer à leur tour.*
- VI. *Les voitures, camionnettes ou autres véhicules à moteur ne doivent pas être stationnés sur les lieux du Bric à Brac (remorque autorisée).*
- VII. *Aucune installation d'exposant autre que celles permises par l'organisation « Les copains de Jaurès » ne sera autorisée.*
- VIII. *Entre l'ouverture (9 H 00) et la fermeture (19 H 00) du Bric-à-Brac, aucun véhicule en dehors des véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, médecin) ne pourra circuler.*
- IX. *Les exposants ne pourront recharger dans leur véhicule les invendus avant 19h00 (horaire selon l'arrêté municipal) sans l'autorisation du service de sécurité. A toute heure, les exposants peuvent quitter la manifestation de leur plein gré à condition de n'utiliser aucun véhicule dans le périmètre du Bric-à-Brac.*
- X. *Aucune réservation effectuée ne pourra être annulée et ne sera donc pas remboursable quel qu'en soit le motif. En cas d'intempérie importante, l'organisation pourra à tout moment annuler la manifestation, réduire ses horaires ou la faire évacuer sans aucune contrepartie financière ou tout autre dédommagement pour les exposants.*
- XI. *Le Président de l'association ou le responsable de la sécurité sont les seules personnes autorisées à donner l'ordre de l'ouverture et de la fermeture du Bric-à-Brac.*
- XII. *Ne pourront être vendus ou exposés durant les heures d'ouverture de la manifestation mentionnées sur l'Arrêté municipal des denrées périssables (légumes, fruits, fromages, viandes, charcuteries ou autres dérivés), des marchandises prohibées ou contrefaites et tous objets en métaux précieux.*
- XIII. *Les exposants sont les seuls responsables des biens qu'ils proposent à la vente.*
- XIV. ***OPERATION « ZERO DECHET »** A l'égard de notre quartier, les Copains de Jaurès vous demandent de laisser votre emplacement avec « O déchet » (papiers, cartons, emballages, invendus, bouteilles et tout autre détritrus). Merci de tout ramporter. En cas de non respect, votre prochaine réservation ne pourra être prise en compte.*
- XV. *Les organisateurs se réservent le droit de faire intervenir leur service de sécurité ou la Police pour faire quitter la manifestation à un exposant qui n'aurait pas respecté le présent règlement, payé la location de son emplacement, qui aurait une attitude qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation ou qui mettrait en danger les autres personnes présentes sur celle-ci.*
- XVI. *Les responsables de l'association « Les Copains de Jaurès » se donnent la possibilité de refuser l'inscription de toute personne ayant été auteur d'incident lors des précédentes éditions ;*

Fait à Le Mans, le 27 Avril 2019
JP VERNEAU- Président